République Française



* * *

AMPLIATIONS	
Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
DEPS	1
JONC	1
Archives NC	1
	Commissaire délégué Gouvernement Congrès APS Trésorier DEPS JONC

DELIBERATION

relative à l'approbation des orientations générales du schéma de cohérence de l'agglomération Nouméenne (SCAN) et du plan de déplacement de l'agglomération Nouméenne (PDAN)

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le comité de pilotage relatif au SCAN et PDAN en date du 16 avril 2010 approuvant ces deux études ;

Entendu le rapport n°15-2010 des commissions conjointes des équipements publics, de l'énergie et des transports, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et du développement durable en date du 6 août 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 12 AOUT 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Les orientations générales du schéma de cohérence de l'agglomération Nouméenne (SCAN) et du plan de déplacement de l'agglomération Nouméenne (PDAN), annexées à la présente délibération, sont approuvées.

<u>ARTICLE 2</u>: Les documents de planification et les projets urbains dans l'agglomération de Nouméa tiendront compte des orientations du SCAN et du PDAN, telles que décrites dans le plan d'action du PDAN et le document d'orientations générales (DOG) du SCAN, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3: La publication des annexes de la présente délibération est assurée sous forme électronique.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

AMDITATIONS